

**REMBOURSEMENT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL OU TERRITORIAL AU TITRE DES GAINS EN CAPITAL
(années d'imposition 2003 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
----------------	---------------------	--

- Les sociétés de placement et les sociétés de placement à capital variable doivent utiliser cette annexe pour calculer le remboursement fédéral et le remboursement provincial ou territorial au titre des gains en capital (sauf pour le Québec, l'Ontario et l'Alberta).
- Les expressions **société de placement** et **gains en capital imposés** sont définies au paragraphe 130(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'expression **société de placement à capital variable** est définie au paragraphe 131(8), et les expressions **impôt en main remboursable au titre des gains en capital** et **rachats au titre des gains en capital** sont définies au paragraphe 131(6) de cette même loi.
- Produisez cette annexe avec le formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*. Pour plus de renseignements, reportez-vous au *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Impôt en main remboursable au titre des gains en capital (IMRTGC)

IMRTGC à la fin de l'année précédente	101		A
Revenu imposable pour l'année. x 28 % =			B
Gains en capital imposés pour l'année 120 x 28 % =			C
Impôt de la partie I à payer, excluant la surtaxe des sociétés			D
Le moins élevé des montants B, C et D			E
Montant d'IMRTGC transféré après une fusion (sociétés de placement à capital variable ou sociétés de placement)	144		F
Total partiel (additionnez les montants A, E et F)			G
Moins : Remboursement fédéral au titre des gains en capital pour l'année d'imposition précédente	151		H
IMRTGC à la fin de l'année (avant le remboursement au titre des gains en capital pour l'année) (montant G moins montant H) ..	160		I

Section 2 – Rachats au titre des gains en capital pour l'année

Montant I		x 100/14 =	J
Plus : Juste valeur marchande de			
toutes les actions émises 162			K
Toutes dettes ou obligations dues. 164			L
Total partiel (montant K plus montant L)			M
Moins : Coût indiqué de tous les biens 166			
Encaisse 168			O
Total partiel (montant N plus montant O)			P
Total partiel (montant M moins montant P) (si négatif, inscrivez « 0 »)			Q
Total net à la fin de l'année (montant J plus montant Q)			R
Montant payé dans l'année pour le rachat d'actions		169	S
Rachats au titre des gains en capital pour l'année $\frac{\text{montant S}}{\text{montant S}} \times \frac{\text{montant R}}{\text{montant K}} =$ 170			T

Section 3 – Remboursement fédéral au titre des gains en capital pour l'année*

Dividendes sur les gains en capital payés au cours de la période commençant 60 jours après le début de l'année et se terminant 60 jours après la fin de l'année	180		
Plus : Rachats au titre des gains en capital pour l'année (montant T)			
		Total	U
Montant U multiplié par 14 %			V
Remboursement fédéral au titre des gains en capital pour l'année – le moins élevé des montants U et V	190		W
(inscrivez le montant W à la ligne 788, page 8 du formulaire <i>T2 – Déclaration de revenus des sociétés</i>)			

*La société doit être soit une société de placement, soit une société de placement à capital variable tout au long de l'année d'imposition pour obtenir un remboursement (paragraphe 130(2) et 131(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

Section 4 – Remboursement provincial ou territorial au titre des gains en capital pour l'année

Code de province
ou de territoire

Remboursement au titre
des gains en capital

200

210

XO	Zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador*	Revenu imposable dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador	=	
		Revenu imposable total				28 %		
NL	Terre-Neuve-et-Labrador*	Revenu imposable à Terre-Neuve-et-Labrador	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu à Terre-Neuve-et-Labrador	=	
		Revenu imposable total				28 %		
PE	Île-du-Prince-Édouard :	Revenu imposable à l'Île-du-Prince-Édouard	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu à l'Île-du-Prince-Édouard	=	
		Revenu imposable total				28 %		
NO	Zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse :	Revenu imposable dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse	=	
		Revenu imposable total				28 %		
NS	Nouvelle-Écosse :	Revenu imposable en Nouvelle-Écosse	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu en Nouvelle-Écosse	=	
		Revenu imposable total				28 %		
NB	Nouveau-Brunswick :	Revenu imposable au Nouveau-Brunswick	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu au Nouveau-Brunswick	=	
		Revenu imposable total				28 %		
MB	Manitoba* :	Revenu imposable au Manitoba	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu au Manitoba	=	
		Revenu imposable total				28 %		
SK	Saskatchewan :	Revenu imposable en Saskatchewan	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu en Saskatchewan	=	
		Revenu imposable total				28 %		
BC	Colombie-Britannique :	Revenu imposable en Colombie-Britannique	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu en Colombie-Britannique	=	
		Revenu imposable total				28 %		
NT	Territoires du Nord-Ouest :	Revenu imposable dans les Territoires du Nord-Ouest	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu dans les Territoires du Nord-Ouest	=	
		Revenu imposable total				28 %		
YT	Yukon :	Revenu imposable au Yukon	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu au Yukon	=	
		Revenu imposable total				28 %		
NU	Nunavut :	Revenu imposable au Nunavut	X	Remboursement fédéral au titre des gains en capital (montant W)	X	Taux d'imposition du revenu au Nunavut	=	
		Revenu imposable total				28 %		

Total du remboursement provincial ou territorial au titre des gains en capital pour l'année (inscrivez ce montant à la ligne 808, page 8 du formulaire T2)

290

* Pour Terre-Neuve-et-Labrador et le Manitoba, le remboursement au titre des gains en capital, selon le calcul ci-dessus, ne peut être plus élevé que le moins élevé des montants suivants :

- le montant de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Manitoba autrement payable selon la ligne 209 ou 234, selon le cas, de l'annexe 5;
- le montant des gains en capital imposés, ligne 120 (page 1), multiplié par le taux d'imposition du revenu à Terre-Neuve-et-Labrador ou au Manitoba;
- le revenu imposable de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Manitoba multiplié par le taux d'imposition du revenu à Terre-Neuve-et-Labrador ou au Manitoba.